

Plan d'action à l'égard des personnes handicapées

**2023
— 24**

Indépendance
Intégrité
Compétence
Engagement
Respect



Ce document peut être reproduit et communiqué au public par quelque moyen que ce soit à des fins éducatives ou non commerciales, à condition d'en mentionner la source. Toute autre utilisation doit faire l'objet d'une autorisation du Tribunal administratif du Québec. Cette autorisation peut être obtenue en formulant une demande à droitsauteur@taq.gouv.qc.ca.

Ce document est disponible en médias adaptés sur demande.

Il peut être consulté sur le site Web du Tribunal administratif du Québec, à l'adresse <https://www.taq.gouv.qc.ca>.

© Tribunal administratif du Québec

Dépôt légal, Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2024

ISBN : 978-2-550-96275-5

TABLE DES MATIÈRES

Liste des sigles utilisés (en ordre alphabétique)	1
Préambule	2
Portrait de l'organisation et de ses secteurs d'activités	3
Groupe de travail responsable du Plan d'action 2023-2024	6
Consultation de personnes handicapées et de leurs représentants	7
Tableau des mesures	8
Adoption et diffusion	17

LISTE DES SIGLES UTILISÉS (EN ORDRE ALPHABÉTIQUE)

- **BP :** Bureau de la présidence
- **DAI :** Direction des affaires institutionnelles
- **DAJ :** Direction des affaires juridiques
- **DRFM :** Direction des ressources financières et matérielles
- **DRH :** Direction des ressources humaines
- **DRI :** Direction des ressources informationnelles

PRÉAMBULE

L'article 1 g) de la [Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale](#)¹ (Loi) définit une personne handicapée comme étant « toute personne ayant une déficience entraînant une incapacité significative et persistante et qui est sujette à rencontrer des obstacles dans l'accomplissement d'activités courantes ».

Afin de favoriser l'intégration des personnes handicapées, la Loi privilégie une approche basée sur la responsabilisation des divers acteurs du secteur public. Dans cette optique, l'article 61.1 de la Loi oblige notamment les ministères et organismes publics employant au moins 50 personnes à adopter un plan d'action annuel.

Ce plan doit, entre autres :

- Identifier les obstacles à l'intégration des personnes handicapées dans les secteurs d'activités relevant de leurs attributions;
- Décrire les mesures envisagées au cours de l'année qui débute.

Ces mesures doivent viser autant les usagers des ministères et organismes que leur personnel.

C'est donc dans ce cadre législatif que le Tribunal administratif du Québec (Tribunal ou TAQ) présente son Plan d'action 2023-2024 à l'égard des personnes handicapées (Plan d'action 2023-2024).

1. [RLRQ, chapitre E-20.1.](#)

PORTRAIT DE L'ORGANISATION ET DE SES SECTEURS D'ACTIVITÉS

Mission, vision et valeurs

Mission

Le Tribunal offre une justice administrative spécialisée et accessible. Il décide avec qualité, cohérence et célérité des litiges entre une citoyenne ou un citoyen et une administration publique en affaires sociales, immobilières, économiques, en territoire et environnement et en santé mentale. Il agit également à titre de Commission d'examen des troubles mentaux.

Vision

Se distinguer comme Tribunal agile et innovant, reconnu pour son impartialité, son accessibilité et son expertise permettant d'offrir une justice administrative de qualité.

Valeurs

Indépendance : Agir avec autonomie, sans influence, en accordant un traitement équitable à tous et toutes.

Intégrité : Agir avec impartialité, neutralité, objectivité, éthique et honnêteté dans l'exercice de ses fonctions.

Compétence : Agir avec professionnalisme et partager ses connaissances de même que son savoir-faire.

Engagement : S'investir de façon active et continue par son attitude et ses actions.

Respect : Agir avec courtoisie, ouverture et considération à l'égard de tous et toutes.

Le Tribunal, une institution unique

Depuis le début de ses activités le 1^{er} avril 1998, le Tribunal offre à la population québécoise une justice administrative hautement spécialisée et accessible. Quelque 25 années plus tard, près de 330 personnes participent à la réalisation de sa mission. On compte parmi celles-ci (en date du 1^{er} avril 2023) 127 juges administratives et administratifs venant d'horizons professionnels très diversifiés : droit, médecine, psychiatrie, psychologie, travail social, mais aussi, évaluation foncière, ingénierie, agronomie, urbanisme et architecture.

Le Tribunal a pour rôle d'entendre les recours déposés devant lui à l'encontre de décisions rendues par l'Administration publique (ministères, régies, commissions, sociétés, municipalités et établissements de santé). Tout citoyen ou toute citoyenne, ainsi que toute entreprise peut s'adresser à lui pour faire valoir ses droits en ce sens.

C'est avec qualité, cohérence et célérité que le Tribunal rend ses décisions. Ses nombreuses compétences lui permettent d'agir dans une multitude de matières (172, plus précisément). D'ailleurs, plusieurs lois lui donnent ce pouvoir – notamment en matière d'indemnisation, d'aide et d'allocations sociales, de sécurité routière, de protection du territoire et de l'environnement, d'expropriation, etc.²

Ses connaissances du droit applicable dans ces domaines ainsi que la diversité des champs d'expertise des juges administratifs et administratives qui y siègent en font une institution vraiment unique.

Le Tribunal comporte quatre grandes sections spécialisées pour entendre les recours :

- La Section des affaires sociales (laquelle comprend la Division de la santé mentale);
- La Section des affaires immobilières;
- La Section du territoire et de l'environnement;
- La Section des affaires économiques.

Un Tribunal accessible à toutes et à tous

Le Tribunal dispose de deux points de services principaux : un à Québec, où se situe son siège social, et l'autre, à Montréal. Pour assurer la disponibilité et la qualité de ses services sur une grande partie du territoire québécois, il a établi un réseau de près de 185 lieux d'audience et de conciliation, dans environ 70 villes. Ses juges administratives et administratifs s'y déplacent afin de tenir différentes activités juridictionnelles, telles que des audiences³, des séances de conciliation⁴ et des activités de gestion de l'instance⁵.

Ainsi, une personne a généralement moins de 100 km à parcourir pour être entendue devant le Tribunal. En réalité, la distance qu'elle doit franchir est bien souvent inférieure. Il importe de noter qu'il lui est également possible de participer aux activités

2. Pour en apprendre davantage à ce sujet, veuillez consulter les annexes de la [Loi sur la justice administrative](#), RLRQ, chap. J-3.

3. Il s'agit d'une séance formelle au cours de laquelle les parties au cœur du litige sont invitées à faire valoir leurs preuves et leurs arguments au soutien des conclusions qu'elles recherchent.

4. La conciliation se déroule en présence d'un juge administratif ou d'une juge administrative. Ce mode de résolution de litiges favorise le dialogue entre les parties, permettant de régler un recours sans tenir une audience.

5. Il s'agit d'une activité juridictionnelle tenue par un juge administratif ou une juge administrative. Elle vise à simplifier et à accélérer le déroulement d'un recours qui se démarque, entre autres, en raison de sa complexité ou des retards ayant nui à son cheminement depuis son ouverture.

juridictionnelles en ligne. Si elle ne dispose pas des outils technologiques nécessaires à cette fin, elle peut utiliser l'équipement informatique que le Tribunal met à sa disposition dans ses bureaux et dans son réseau de salles en région.

Le Tribunal reconnaît l'importance d'offrir des services accessibles à tout le monde, incluant les personnes handicapées. À titre d'exemple, il veille à ce que chacun de ses locaux leur soit accessible.

Engagement du Tribunal

À titre d'organisme public appelé à fournir des services à l'ensemble de la population québécoise, le Tribunal a le souci constant de voir aux intérêts des personnes handicapées.

À cet effet, le Tribunal s'engage à prendre les mesures raisonnables et nécessaires pour leur faciliter l'accès à ses documents et à ses services. Il s'engage aussi à réduire les obstacles liés à leur pleine intégration sociale et professionnelle.

Coordination et mise en œuvre du Plan d'action 2023-2024

Mme Sylvie Rivard, conseillère en communication à la Direction des affaires institutionnelles (DAI), a été désignée coordonnatrice du Plan d'action 2023-2024. À ce titre, elle assure la rédaction et la révision du plan d'action annuel. Elle est aussi responsable de la correspondance avec l'Office des personnes handicapées du Québec.

Mme Annie Morin, directrice des affaires institutionnelles, agit à titre de répondante organisationnelle.

Contenu et objectifs du Plan d'action 2023-2024

Ce plan d'action vise en outre les objectifs suivants :

- Accroître l'accessibilité des documents et des services du Tribunal aux personnes handicapées, afin de faciliter leur accès à la justice administrative;
- Sensibiliser, former et informer l'ensemble des personnes dévouées à la mission du Tribunal au sujet des enjeux liés à l'intégration sociale et professionnelle des personnes handicapées;
- Établir des mesures visant à prévenir et à réduire les obstacles à cette intégration (tant sur le plan professionnel que sur le plan social).

GROUPE DE TRAVAIL RESPONSABLE DU PLAN D'ACTION 2023-2024

L'élaboration et la mise en œuvre du Plan d'action 2023-2024 ont été confiées à un groupe de travail dont les membres sont les suivants :

Noms des membres	Titre	Unité administrative ou section
Sylvie Rivard	Conseillère en communication et coordonnatrice du Plan d'action 2023-2024	Direction des affaires institutionnelles (DAI)
François-Michel Fontaine	Technicien en administration	Direction des affaires institutionnelles (DAI)
Samia Benmou	Avocate	Direction des affaires juridiques (DAJ)
Martin Savoie	Coordonnateur des ressources matérielles	Direction des affaires financières et matérielles (DRFM)
Mathieu Pulfer	Technicien en administration (qui possède un poste de travail adapté à ses besoins en raison d'un handicap)	Direction des affaires financières et matérielles (DRFM)
Karel Gagnon-Simard	Conseillère en gestion de la main-d'œuvre	Direction des ressources humaines (DRH)
Benoit Lavoie	Préposé aux renseignements	Secrétariat
Martine Durand	Juge administrative	Section des affaires économiques Section des affaires immobilières Section du territoire et de l'environnement
Marie-Eve Corney-Robichaud	Présidente de la CETM	Commission d'examen des troubles mentaux (Division de la Santé mentale, Section des affaires sociales)

Le groupe s'est vu confier les responsabilités suivantes :

- Identifier les obstacles dans leur secteur respectif;
- Proposer des mesures pour les réduire;
- Assurer la mise en œuvre des mesures relevant de leur unité administrative ou section;
- Veiller à la prise en compte des besoins des personnes handicapées dans les activités de leur unité administrative ou section.

CONSULTATION DE PERSONNES HANDICAPÉES ET DE LEURS REPRÉSENTANTS

Nous sommes heureux de pouvoir compter sur la contribution de M. Mathieu Pulfer, un membre du groupe de travail dédié à l'élaboration de ce plan d'action, mais aussi une personne handicapée. À l'emploi du Tribunal depuis l'automne 2022, M. Pulfer a pu mettre à profit ses compétences au sein de deux de nos unités administratives.

Nous devons mentionner qu'aucun organisme du mouvement d'action communautaire autonome des personnes handicapées n'a été consulté dans l'exercice de nos travaux. Nous nous engageons toutefois à entreprendre des démarches à cette fin afin qu'une personne représentant les personnes handicapées puisse y prendre part.

TABLEAU DES MESURES

Le tableau suivant énumère les mesures que le Tribunal compte mettre en œuvre pour prévenir et atténuer les obstacles à l'intégration sociale et professionnelle des personnes handicapées. Celles-ci sont conformes aux exigences décrites dans le décret 655-2021⁶, et concernent :

1. L'accessibilité aux immeubles, aux lieux, aux installations;
2. L'accessibilité aux services en ligne;
3. L'accessibilité à l'information sur les services offerts;
4. L'accessibilité aux documents;
5. L'accessibilité au travail en lien avec l'embauche, les conditions de travail et le maintien en emploi;
6. L'adaptation aux situations particulières : situations d'urgence, de santé publique, de sécurité civile;
7. L'approvisionnement en biens et en services accessibles;
8. La sensibilisation de l'ensemble du personnel et des juges administratives et administratifs;
9. L'adaptation dans le cadre de toute autre activité susceptible d'avoir une incidence sur des personnes handicapées.

6. [Décret 655-2021 concernant la détermination d'éléments que doit comporter le plan d'action visé par l'article 61.1 de la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale.](#)

1. MESURES D'ACCESSIBILITÉ AUX IMMEUBLES, AUX LIEUX, AUX INSTALLATIONS

Obstacles	Objectifs	Mesures	Responsables	Échéances	Indicateurs
Certains espaces, postes de travail et points de services ont une accessibilité limitée	Assurer et faciliter l'accessibilité physique aux espaces, postes de travail et points de service du Tribunal	Identifier les obstacles à un accès physique et apporter les correctifs appropriés afin de réduire ceux-ci	DRFM	31 mars 2024	Date de production de la liste des obstacles identifiés
Certains espaces, postes de travail et points de services ont une accessibilité limitée	Assurer et faciliter l'accessibilité physique aux espaces, postes de travail et points de service du Tribunal	Sensibiliser le personnel et les juges administratives et administratifs à l'importance de dégager les espaces de travail et points de service (ex.: installer des affiches aux endroits critiques)	DAI	31 mars 2024	Nombre d'activité de sensibilisation réalisées
Certains espaces, postes de travail et points de services ont une accessibilité limitée	Assurer et faciliter l'accessibilité physique aux espaces, postes de travail et points de service du Tribunal	Disposer d'un fauteuil roulant pour favoriser l'accès aux activités juridictionnelles tenues dans les bureaux de Montréal et de Québec	DRFM	31 mars 2024	Date d'achat d'un fauteuil roulant à Montréal et à Québec

2. MESURES D'ACCESSIBILITÉ AUX SERVICES EN LIGNE

Obstacle	Objectifs	Mesures	Responsables	Échéances	Indicateurs
Les services adaptés du Tribunal ne sont pas suffisamment connus par les personnes handicapées	Faire connaître les services adaptés offerts par le Tribunal	Mentionner dans les avis de convocation qu'il est possible de demander au Tribunal des services adaptés aux personnes handicapées (afin de faciliter l'accès aux services et aux lieux d'audiences)	Secrétariat	31 mars 2024	Date de modification des avis de convocation
Les services adaptés du Tribunal ne sont pas suffisamment connus par les personnes handicapées	Faire connaître les services adaptés offerts par le Tribunal	S'assurer que le nouveau site Web du Tribunal respecte les normes du <i>Standard sur l'accessibilité des sites Web</i> (SGQRI 008 2.0) ⁷	DAI DRI	31 mars 2024	Audit d'accessibilité

7. [Standard sur l'accessibilité des sites Web \(SGQRI-008 2.0\), gouv.qc.ca](https://www.gouv.qc.ca/standard-sur-l-accessibilite-des-sites-web)

3. MESURES D'ACCESSIBILITÉ À L'INFORMATION SUR LES SERVICES OFFERTS

Obstacle	Objectifs	Mesures	Responsables	Échéances	Indicateurs
L'information concernant les services offerts par le Tribunal est inaccessible à certaines personnes handicapées	Assurer la diffusion de l'information au sujet des services du Tribunal et adapter ses communications de manière à les rendre accessibles	Faire connaître nos services aux organismes œuvrant auprès de personnes handicapées	DAI	31 mars 2024	Nombre d'organismes sensibilisés
L'information concernant les services offerts par le Tribunal est inaccessible à certaines personnes handicapées	Assurer la diffusion de l'information au sujet des services du Tribunal et adapter ses communications de manière à les rendre accessibles	Mettre à la disposition des employés des outils d'aide à la rédaction simplifiée et inciter ceux-ci à les utiliser	DAI	31 mars 2024	Nombre d'employés sensibilisés

4. MESURES D'ACCESSIBILITÉ AUX DOCUMENTS

Obstacle	Objectif	Mesures	Responsables	Échéances	Indicateurs
L'accès à certains documents numériques et papier est difficile pour certaines personnes handicapées	Rendre accessibles les documents numériques et papier aux personnes handicapées	Inclure dans les avis de convocation une mention selon laquelle le Tribunal offre des services permettant de rendre les documents accessibles	Secrétariat	31 mars 2024	Date de modification des avis de convocation
L'accès à certains documents numériques et papier est difficile pour certaines personnes handicapées	Rendre accessibles les documents numériques et papier aux personnes handicapées	Publier le Plan stratégique 2023-2027 en format accessible sur le site Web	DAI	31 mars 2024	Date de publication du Plan stratégique en format accessible

5. MESURES D'ACCESSIBILITÉ EN LIEN AVEC L'EMBAUCHE, LES CONDITIONS DE TRAVAIL ET LE MAINTIEN EN EMPLOI

Obstacle	Objectif	Mesure	Responsable	Échéance	Indicateur
Les personnes handicapées sont peu représentées au sein du personnel du Tribunal	Favoriser l'embauche de personnes handicapées	Sensibiliser les gestionnaires à l'embauche de personnes handicapées et les informer sur les programmes mis en place à cette fin	DRH	31 mars 2024	Nombre de gestionnaires sensibilisés

6. MESURES D'ADAPTATION AUX SITUATIONS PARTICULIÈRES : SITUATIONS D'URGENCE, DE SANTÉ PUBLIQUE, ET DE SÉCURITÉ CIVILE

Obstacle	Objectif	Mesures	Responsables	Échéances	Indicateurs
Les mesures visant à assurer la sécurité des personnes handicapées en situation d'urgence ne sont pas à jour et suffisamment connues	Disposer de mesures adaptées et actualisées afin d'assurer la sécurité des personnes handicapées, notamment en situation d'urgence	Tenir à jour et diffuser les plans d'évacuation en tenant compte des besoins du personnel ayant un handicap	DRFM	31 mars 2024	Mise à jour de la procédure d'évacuation et diffusion de celle-ci
Les mesures visant à assurer la sécurité des personnes handicapées en situation d'urgence ne sont pas à jour et suffisamment connues	Disposer de mesures adaptées et actualisées afin d'assurer la sécurité des personnes handicapées, notamment en situation d'urgence	S'assurer que les personnes handicapées peuvent compter sur plus d'un accompagnateur en situation d'urgence	Gestionnaire de chaque section ou unité administrative, selon les étages	31 mars 2024	Liste des accompagnateurs assignés aux personnes handicapées

7. MESURE D'APPROVISIONNEMENT EN BIENS ET EN SERVICES ACCESSIBLES

Obstacle	Objectif	Mesure	Responsable	Échéance	Indicateur
L'accessibilité ne fait pas toujours partie des réflexions lors de l'approvisionnement en biens et en services	Offrir des biens et services accessibles selon la notion « d'approvisionnement accessible ⁸ » proposée par l'Office des personnes handicapées	S'assurer de tenir compte de la notion « d'approvisionnement accessible » au moment des acquisitions en sensibilisant les responsables	DRFM	31 mars 2024	Nombre de responsables sensibilisés

8. [Qu'est-ce que l'approvisionnement accessible aux personnes handicapées? \(gouv.qc.ca\)](http://gouv.qc.ca)

8. MESURES DE SENSIBILISATION DE L'ENSEMBLE DES PERSONNES ŒUVRANT AU TRIBUNAL

Obstacle	Objectif	Mesures	Responsables	Échéances	Indicateurs
Les enjeux concernant les personnes handicapées au Tribunal sont peu connus des juges administratifs et employés	Améliorer les connaissances des juges administratifs et des employés sur les enjeux concernant les personnes handicapées	Sensibiliser toutes les personnes œuvrant au Tribunal ayant un contact direct avec les usagers pour qu'ils puissent bien accueillir et orienter les personnes handicapées. Utiliser l'autoformation « Mieux accueillir les personnes handicapées », offerte gratuitement par l'Office des personnes handicapées du Québec	DAI DRH	31 mars 2024	Nombre de personnes sensibilisées
Les enjeux concernant les personnes handicapées au Tribunal sont peu connus des juges administratifs et employés	Améliorer les connaissances des juges administratifs et des employés sur les enjeux concernant les personnes handicapées	Promouvoir le Plan d'action à l'égard des personnes handicapées 2023-2024 auprès du personnel et des juges administratifs du Tribunal	DAI	31 mars 2024	Publication du Plan d'action à l'égard des personnes handicapées dans le site Web et l'Intranet
Les enjeux concernant les personnes handicapées au Tribunal sont peu connus des juges administratifs et employés	Améliorer les connaissances des juges administratifs et des employés sur les enjeux concernant les personnes handicapées	Promouvoir les activités de sensibilisation et d'information réalisées par l'Office des personnes handicapées à l'occasion de la Semaine québécoise des personnes handicapées.	DAI	Juin 2023	Nombre d'activités réalisées

9. MESURE D'ADAPTATION DANS LE CADRE DE TOUTE AUTRE ACTIVITÉ SUSCEPTIBLE D'AVOIR UNE INCIDENCE SUR DES PERSONNES HANDICAPÉES; NOTAMMENT DANS LES LOIS, LES RÈGLEMENTS, LES NORMES, LES DIRECTIVES ET LES PROGRAMMES

Obstacle	Objectif	Mesures	Responsables	Échéance	Indicateur
Les politiques, règlements, directives et programmes ne possèdent pas de mesures d'adaptation pour les personnes handicapées	Prévoir des mécanismes pour répondre aux demandes d'accommodement liées aux personnes handicapées, lorsqu'applicables, dans chaque politique, règlement, directive et programme	<p>Consulter les membres du personnel ayant un handicap dans le processus d'élaboration :</p> <ul style="list-style-type: none"> • du Plan d'action à l'égard des personnes handicapées • du plan de réaménagement des espaces de travail • des directives entraînant des conséquences sur les personnes handicapées 	BP DAI DAJ DRFM DRH	31 mars 2024	Nombre de consultations

ADOPTION ET DIFFUSION

Le comité de direction du Tribunal administratif du Québec a adopté le Plan d'action à l'égard des personnes handicapées 2023-2024. Le Tribunal l'a ensuite publié sur son site Web www.taq.gouv.qc.ca, afin de le faire connaître à son personnel, à ses usagers ainsi qu'à l'ensemble de la population.

Le Plan d'action 2023-2024 est aussi disponible en format numérique accessible et, sur demande, en formats adaptés. Pour en demander un exemplaire, vous pouvez :

- **Nous appeler :**
 - Région de Québec : 418 643-3418
 - Région de Montréal : 514 873-8288
 - Partout au Québec : 1 800 567-0278 (sans frais)

- **Nous écrire** à tribunal.administratif@taq.gouv.qc.ca.

Pour plus d'informations sur le Plan d'action 2023-2024 :

- Veuillez communiquer avec la coordonnatrice du présent plan, **Mme Sylvie Rivard**, conseillère aux communications à la Direction des affaires institutionnelles :
 - Téléphone : 514 873-8030, poste 5082
 - Courriel : sylvie.rivard@taq.gouv.qc.ca